



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

exonération

Question écrite n° 46756

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conséquences de la décision du Conseil d'Etat en date du 27 mars dernier de supprimer l'exonération de TVA sur les cantines scolaires, cantines d'entreprises ou d'administrations. Cette décision entraînera une augmentation sensible du prix pour 15 millions de personnes utilisant ces services de restauration collective, dont la plupart sont de condition modeste. Il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement en ce domaine et quelles dispositions il compte prendre pour assurer le maintien de la restauration sociale et collective, notamment en milieu scolaire.

Texte de la réponse

A la demande de certains professionnels de la restauration, le Conseil d'Etat a, par une décision du 27 mars 2000, déclaré illégales les décisions ministérielles sur lesquelles était fondée l'exonération de TVA jusqu'alors appliquée au prix des repas payé par les usagers des cantines d'entreprises ainsi que des cantines scolaires ou universitaires. Le Gouvernement étudie les mesures qui permettraient de tenir compte dans le respect du droit, notamment communautaire, de la vocation spécifique de ces établissements auxquels nos concitoyens demeurent très attachés.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46756

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 mai 2000, page 3066

Réponse publiée le : 31 juillet 2000, page 4527